



Bulletin URIOPSS n°11

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Juillet 2008

(Rédigé le 30 juillet 2008)

Bonjour à toutes et à tous.

La loi 2002-2 a prévu que tous les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés doivent mettre en œuvre un processus d'évaluation interne et externe. Cette obligation a partiellement été reprise pour les structures d'aide à domicile ayant obtenues l'agrément qualité. Sauf lorsqu'elles sont certifiées, ces structures doivent procéder, tous les cinq ans, à une évaluation externe de leurs activités. Rappelons que cette évaluation conditionnera le renouvellement de l'agrément. Par ailleurs, le cahier des charges annexé à l'arrêté du 24 novembre 2005 prévoit que « le gestionnaire d'un organisme ayant obtenu un agrément qualité doit mettre en place des contrôles internes réguliers ».

La question de l'évaluation est donc une question d'actualité.

*Nous vous proposons une **réunion d'information** sur ce sujet, animée par Monsieur Bernard Lahitte, spécialiste de la question, portant sur le thème : « **conduire l'évaluation interne** »*

*Cette réunion aura lieu le **lundi 6 octobre 2008, de 14 heures à 17h30, dans les locaux de l'URIOPSS.***

Vous recevrez une invitation fin août mais je vous invite, dès aujourd'hui à bloquer cette date sur votre agenda.

Je vous souhaite un très bon été et de bonnes vacances à ceux qui en prendront.

Cordialement

Anne BIDO
Juriste,
Animatrice de la commission aide à domicile

Informations juridiques de portée nationale

➤ **Parution des textes d'application de la loi de modernisation du marché du travail**

Deux décrets et un arrêté sont venus mettre en œuvre la loi de modernisation du marché du travail (voir veille précédente).

Un modèle de demande d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail a été officiellement diffusé. Une circulaire de la DGT vient apporter des précisions sur ce nouveau mode de rupture du contrat de travail.

Le décret qui ramène le délai de carence de 11 à 7 jours pour bénéficier du maintien de salaire en cas de maladie est également paru.

Décret n°2008-715 et 716 et arrêté du 18 juillet 2008 (JO du 19/07/2008)

Circulaire DGT n° 2008-11 du 22 juillet 2008

➤ **Diminution de l'AGS**

La cotisation AGS a été ramenée de 0,15 % à 0,10 % à compter du 1^{er} juillet 2008. Cette cotisation ne concerne pas les particuliers employeurs.

➤ **Formation professionnelle des employés de maison**

La fédération des particuliers employeurs (FEPEM) et les syndicats de salariés ont, le 4 février dernier, signé un accord pour développer la formation professionnelle des employés de maison. Cet accord vient d'être étendu, il va donc entrer en application à compter du 1^{er} août prochain. Il organise le droit au DIF pour les employés de maison et l'aménagement pour les salariés à temps partiels. Les employés de maison doivent bénéficier du DIF, au même titre que les autres salariés, dans la limite de 120 heures.

Un salarié employé par plusieurs particuliers employeurs acquiert un DIF au titre de chacun des contrats de travail. Pour les salariés à temps partiels, les droits sont acquis selon le barème suivant, dans la limite de 120 heures :

Durée de travail hebdomadaire	Droits acquis par an
Moins de 7 heures	3 heures
De 7 heures à moins de 15 heures	7 h
De 15 heures à moins de 21 heures	10 h
De 21 heures à moins de 27 heures	13 h
De 27 heures à moins de 33 heures	16 h
33 heures et plus	20 h

Le DIF est utilisé dans les conditions du code du travail. L'employeur devra, une fois par an, informer son salarié du nombre d'heures acquises au titre du DIF. Un dispositif original de « DIF consolidé », a été créé. Il permettra à un salarié de cumuler des heures de DIF acquises auprès de différents employeurs, pour suivre une formation lui permettant d'acquérir une qualification reconnue. Un de ses employeurs assurera alors le rôle « d'employeur porteur ».

D'autres thèmes sont abordés dans cet accord : le plan de formation, l'entretien professionnel (un entretien annuel est préconisé), le passeport formation.

Enfin, pour amplifier le financement de cette mesure, la participation des employeurs actuellement fixée à 0,15 % du salaire et collectée par l'AGEFOS-PME sera augmentée de 0,10 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

Accord du 4 février 2008 relatif à la formation des salariés du particulier employeur
Arrêté du 7 juillet 2007 (JO du 16/07/2008)

➤ **Agrément pour la revalorisation des indemnités kilométriques dans la branche de l'aide à domicile**

Un arrêté du 10 juillet 2008 (JO du 19/07) a agréé un avenant, signé le 27 février 2008, ayant pour objet la revalorisation des indemnités kilométriques. Cet avenant porte à 0,35 €/km (au lieu de 0,33 €) le montant de l'indemnité kilométrique pour les voitures. Attention, cet avenant est agréé, il est donc applicable. Il n'est pas encore étendu, il n'est donc pas d'application obligatoire pour les associations qui n'adhèrent à aucun syndicat signataire de cet accord.

Aucune nouvelle valeur du point n'est encore agréée à ce jour. Un avenant n°11 a été signé pour porter le point à 5,286 € au lieu de 5,182 € il est en attente d'agrément et donc non encore applicable à ce jour.

➤ **Régime fiscal des heures supplémentaires**

Une instruction fiscale est venue expliciter le nouveau régime fiscal des heures supplémentaires tel qu'il a été mis en place par la loi Tepas du 21 août dernier.
Instruction fiscale n°58 du 30/05/2008

➤ **Réorganisation des services départementaux de l'Etat**

Une circulaire du 7 juillet, que vous pouvez trouver au JO du 9 juillet 2008, précise les principes généraux de la nouvelle organisation de l'administration départementale de l'Etat (et notamment des DDASS), dans le cadre de la révision générale des politiques publiques lancées le 10 juillet 2007

➤ **Jurisprudence sur le chèque emploi-service (transposable au CESU)**

Un particulier avait engagé une employée de maison pour plus de 8 heures par semaine (mais pour moins qu'un temps plein), sans lui faire de contrat de travail, par le biais des chèques emploi-service. La salariée a contesté son temps de travail. La Cour de cassation a jugé que l'absence d'écrit mentionnant la durée du travail et sa répartition fait présumer que l'emploi est à temps complet. Il incombe à l'employeur qui conteste cette présomption de rapporter la preuve, d'une part, de la durée exacte hebdomadaire ou mensuelle convenue, d'autre part que le salarié n'était pas placé dans l'impossibilité de prévoir à quel rythme il devait travailler et qu'il n'avait pas à se tenir constamment à la disposition de l'employeur.

Cet arrêt rappelle qu'au-delà de 8 heures par semaine (ou 4 semaines dans l'année), la rédaction d'un contrat de travail est indispensable surtout s'il s'agit d'un salarié à temps partiel.

Cass. Soc. 9 avril 2008

Informations autres à portée nationale

➤ **Première conférence nationale sur le handicap**

Le 10 juin dernier s'est tenue la première conférence nationale sur le handicap avec pour slogan "*le handicap c'est l'affaire de tous*". Elle avait pour objectifs de dresser le bilan de la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005. L'ensemble des travaux sera repris ultérieurement dans le cadre du comité de suivi de la loi sous la responsabilité de Valérie LETARD.

➤ **Lancement de la semaine bleue**

La semaine bleue aura lieu du 20 au 26 octobre 2008 sur le thème : « jeunes et vieux, connectez-vous ». Un appel à concours est lancé car, à l'occasion de cette semaine, un concours récompensera les meilleurs projets : voir document fiche joint.

Informations départementales

➤ **Une formation « Responsable d'activité dans le secteur des services à la personne », sur Caen**

Le groupe Orain Bonasso, en lien avec l'ESC de Grenoble, organise, sur Caen, une session de formation pour obtenir un titre de niveau II au RNCP comme responsable d'activité spécialisation management (dans les services à la personne). Cette formation est d'une durée de 507 heures d'octobre 2008 à juillet 2009 à raison d'une semaine de cours/3 semaines en entreprise. Elle s'adresse à des personnes titulaires d'un BAC + 2 et sous réserve d'être accepté après tests et entretiens. Cette formation peut se faire dans le cadre d'un contrat ou d'une période de professionnalisation ou encore d'un CIF.

Pour tout renseignement, contactez votre OPCA ou directement le groupe Orain Bonasso au 02.31.53.30.30

➤ **Forum "Vers la reconnaissance du métier « Assistant(e) de Vie"**

Un forum sur ce thème est organisé à l'initiative de l'association Myosotis.

Il aura lieu le 23 Septembre 2008 de 10 H à 18 H 30 à la Halle aux Grains de BAYEUX.

Plusieurs sujets de réflexion y seront abordés :

- Quel regard la société française porte-t-elle sur ses vieillards ; quel lien entre, ce regard et celui porté sur le métier d'assistant(e)s de vie qui les accompagnent ?
- Les solidarités inter associatives permettraient-elles de mieux gérer les ressources humaines sur notre territoire rural du Bessin pour garantir le maintien à domicile de tous ceux qui le désirent en assurant de l'emploi durable dans les services aux personnes ?
- Quelle économie locale peut se développer grâce aux services aux personnes et quelles valeurs voulons-nous qu'elle véhicule ?
- Discrimination dans les services à la personne